



AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 18-875 CONCERNANT LA GARDE DE POULES EN MILIEU URBAIN

- 1.- Lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adopté le **Règlement 18-875 concernant la garde de poules en milieu urbain.**
- 2.- Considérant la demande croissante de citoyens intéressés à posséder un poulailler urbain, la Ville a décidé d'adopter un règlement permettant et encadrant la garde de poules en milieu urbain. Sous réserve de l'émission d'un permis par la Ville, la garde de poules sera permise selon les conditions prévues au règlement.
- 3.- Ledit règlement est actuellement déposé au bureau de la greffière et toute personne intéressée peut y en prendre connaissance aux heures normales de bureau.
- 4.- Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 4 octobre 2018

Me Sylvie Lepage, OMA
Greffière